


Informations de base	
<p>2017/0200(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord de coopération scientifique et technologique UE/Jordanie: conditions et modalités de la participation de la Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)</p> <p>Voir aussi 2016/0325(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques</p> <p>Zone géographique</p> <p>Jordanie</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		SAKORAFI Sofia (GUE/NGL)	11/10/2017
			Rapporteur(e) fictif/fictive AYUSO Pilar (PPE) TOIA Patrizia (S&D) MARIAS Notis (ECR) TELIČKA Pavel (ALDE) RIVASI Michèle (Verts/ALE) BORRELLI David (EFDD)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Affaires générales	3560	2017-09-25	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	

Evénements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
11/08/2017	Document préparatoire	COM(2017)0434	Résumé
19/09/2017	Publication de la proposition législative	11966/2017	Résumé
23/10/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/11/2017	Vote en commission		
14/11/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0355/2017	Résumé
30/11/2017	Décision du Parlement	T8-0463/2017	Résumé
30/11/2017	Résultat du vote au parlement		
18/12/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/12/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/0200(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2016/0325(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 186-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/8/10577

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE612.166	12/10/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0355/2017	14/11/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0463/2017	30/11/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
------------------	-----------	------	--------

Document annexé à la procédure	11927/2017	19/09/2017	
Document de base législatif	11966/2017	19/09/2017	Résumé
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2017)0434	11/08/2017	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2017)0436	11/08/2017	

Informations complémentaires			
Source	Document	Date	
Commission européenne	EUR-Lex		

Acte final			
Décision 2017/2458 JO L 348 29.12.2017, p. 0027			Résumé

Accord de coopération scientifique et technologique UE/Jordanie: conditions et modalités de la participation de la Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

2017/0200(NLE) - 30/11/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 596 voix pour, 29 contre et 22 abstentions, une résolution législative du Parlement européen sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume hachémite de Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

Suivant la recommandation de sa commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, le Parlement a **approuvé la conclusion de l'accord**.

Pour rappel, l'objectif stratégique de PRIMA est de construire des capacités de recherche et d'innovation et de développer des connaissances et des solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires afin de les rendre durables, ainsi que pour un approvisionnement intégré en eau et une gestion intégrée de l'eau dans la zone méditerranéenne.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/Jordanie: conditions et modalités de la participation de la Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

2017/0200(NLE) - 19/09/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: permettre à la Jordanie de participer au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: conformément à la [décision \(UE\) 2017/1324](#), la Jordanie doit devenir un État participant prenant part au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (**PRIMA**) sous réserve de la conclusion d'un accord international de coopération scientifique et technologique avec l'Union fixant les conditions et modalités de la participation de la Jordanie à PRIMA.

Le Jordanie a fait part de son souhait d'adhérer à PRIMA en qualité d'État participant et sur un pied d'égalité avec les États membres et les pays tiers associés au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» participant à PRIMA.

L'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la Jordanie fixant les conditions et modalités de la participation de la Jordanie à PRIMA a été signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. L'accord doit maintenant être approuvé.

CONTENU: le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, de **l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la Jordanie** fixant les conditions et modalités de la participation de la Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

Pour plus de détails sur les objectifs et le contenu de l'accord, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 11.8.2017.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/Jordanie: conditions et modalités de la participation de la Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

2017/0200(NLE) - 11/08/2017 - Document préparatoire

OBJECTIF: permettre à la Jordanie de participer au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: la [décision \(UE\) 2017/1324](#) du Parlement européen et du Conseil prévoit la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

L'objectif stratégique de PRIMA est de construire des capacités de recherche et d'innovation et de développer des connaissances et des **solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires** afin de les rendre durables, ainsi que pour un approvisionnement intégré en eau et une gestion intégrée de l'eau dans la zone méditerranéenne.

PRIMA sera entrepris conjointement par un certain nombre d'États membres de l'UE et de pays tiers s'engageant en faveur de l'intégration scientifique, administrative et financière, et selon les mêmes conditions et modalités.

La Jordanie a fait part de son souhait d'adhérer à PRIMA en qualité d'État participant et s'est engagée à apporter une contribution financière de **30 millions EUR** à l'initiative.

Les négociations ont débuté le 26 juin 2017 et ont abouti le 10 juillet 2017, date à laquelle les représentants de chacune des futures parties ont paraphé le texte du projet d'accord.

Afin de garantir que la Jordanie participe à PRIMA sur un pied d'égalité avec les États membres et les pays tiers associés à «Horizon 2020», un accord international avec l'Union est nécessaire pour étendre à la Jordanie le régime juridique établi par la décision (UE) 2017/1324.

CONTENU: la Commission propose que le Conseil **conclue l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la Jordanie** fixant les conditions et modalités de la participation de la Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au nom de l'Union européenne.

La présente initiative **permettrait ainsi à la Jordanie de devenir un État participant à PRIMA** et, partant, de s'engager sur un pied d'égalité avec les États membres et les pays tiers associés à «Horizon 2020». Dès lors, les entités juridiques jordaniennes seraient automatiquement éligibles à un financement de l'UE dans le cadre de projets financés par le budget de l'UE.

Afin de garantir la **protection des intérêts financiers de l'Union**, notamment les pouvoirs de la Commission, de l'Office européen de lutte antifraude, de la Cour des comptes et de la structure de mise en œuvre de PRIMA (PRIMA-IS) de mener des audits et des enquêtes, l'accord qui sera conclu oblige les parties à apporter toute l'assistance nécessaire pour assurer leur mise en œuvre et à s'entendre sur les modalités de l'assistance,

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: l'incidence sur les dépenses est estimée à **82.800 EUR** pour la période 2018-2020.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/Jordanie: conditions et modalités de la participation de la Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

2017/0200(NLE) - 14/11/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Sofia SAKORAFI (GUE/NGL, EL) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie fixant les conditions et modalités de la participation de la Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

Comme le rappelle l'exposé des motifs accompagnant la recommandation, le Parlement européen a adopté en juillet 2017 le nouveau partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA). Il s'agit du tout premier partenariat public-privé au titre de l'article 185 du TFUE qui porte sur une zone géographique en particulier, en l'occurrence le Bassin méditerranéen, et qui prévoit la participation de pays voisins de l'Union européenne.

PRIMA sera lancé le 1^{er} janvier 2018 pour une période de dix ans avec pour objectif l'élaboration et l'adoption de **solutions innovantes et coordonnées pour une gestion durable des systèmes hydriques et agroalimentaires** dans la zone méditerranéenne.

Ce partenariat constitue à ce jour l'initiative euro-méditerranéenne de recherche et d'innovation la plus ambitieuse dans ce domaine. Il représente l'une des rares tentatives de la diplomatie scientifique de l'Union qui pourrait également contribuer à résoudre la question des déplacements forcés des résidents de la zone méditerranéenne et, partant, à traiter quelques-unes des causes profondes des migrations.

Dix-neuf pays mettent en œuvre conjointement PRIMA: onze États membres, trois pays associés à Horizon 2020 et cinq pays tiers avec lesquels les accords internationaux de coopération scientifique et technologique doivent encore être conclus.

Dans ce contexte, le rapporteur a salué la proposition de la Commission sur les accords d'ores et déjà conclus avec [l'Égypte](#), [l'Algérie](#) et le [Liban](#) suite à l'adoption de PRIMA.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/Jordanie: conditions et modalités de la participation de la Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

2017/0200(NLE) - 11/08/2017

OBJECTIF: permettre à la Jordanie de participer au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: la [décision \(UE\) 2017/1324](#) du Parlement européen et du Conseil prévoit la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

L'**objectif stratégique de PRIMA** est de construire des capacités de recherche et d'innovation et de développer des connaissances et des **solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires** afin de les rendre durables, ainsi que pour un approvisionnement intégré en eau et une gestion intégrée de l'eau dans la zone méditerranéenne.

PRIMA sera entrepris conjointement par un certain nombre d'États membres de l'UE et de pays tiers s'engageant en faveur de l'intégration scientifique, administrative et financière, et selon les mêmes conditions et modalités.

La Jordanie a fait part de son souhait d'adhérer à PRIMA en qualité d'État participant et s'est engagée à apporter une contribution financière de **30 millions EUR** à l'initiative.

Les négociations ont débuté le 26 juin 2017 et ont abouti le 10 juillet 2017, date à laquelle les représentants de chacune des futures parties ont paraphé le texte du projet d'accord.

Afin de garantir que la Jordanie participe à PRIMA sur un pied d'égalité avec les États membres et les pays tiers associés à «Horizon 2020», un accord international avec l'Union est nécessaire pour étendre à la Jordanie le régime juridique établi par la décision (UE) 2017/1324.

CONTENU: la Commission propose que le Conseil **conclue l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la Jordanie** fixant les conditions et modalités de la participation de la Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au nom de l'Union européenne.

La présente initiative **permettrait ainsi à la Jordanie de devenir un État participant à PRIMA** et, partant, de s'engager sur un pied d'égalité avec les États membres et les pays tiers associés à «Horizon 2020». Dès lors, les entités juridiques jordaniennes seraient automatiquement éligibles à un financement de l'UE dans le cadre de projets financés par le budget de l'UE.

Afin de garantir la **protection des intérêts financiers de l'Union**, notamment les pouvoirs de la Commission, de l'Office européen de lutte antifraude, de la Cour des comptes et de la structure de mise en œuvre de PRIMA (PRIMA-IS) de mener des audits et des enquêtes, l'accord qui sera conclu oblige les parties à apporter toute l'assistance nécessaire pour assurer leur mise en œuvre et à s'entendre sur les modalités de l'assistance,

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: l'incidence sur les dépenses est estimée à **82.800 EUR** pour la période 2018-2020.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/Jordanie: conditions et modalités de la participation de la Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

2017/0200(NLE) - 18/12/2017 - Acte final

OBJECTIF: permettre à la Jordanie de participer au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/2458 du Conseil du 18 décembre 2017 relative à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume hachémite de Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

CONTENU: la [Décision \(UE\) 2017/1324](#) du Parlement européen et du Conseil permet la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA), entrepris conjointement par plusieurs États membres.

Pour rappel, la Jordanie a fait part de son souhait d'adhérer à PRIMA en qualité d'État participant et sur un pied d'égalité avec les États membres et les pays tiers associés au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) participant à PRIMA.

En accord avec la décision (UE) 2017/1324, la Jordanie doit devenir un État participant prenant part à PRIMA, sous réserve de la conclusion d'un accord international de coopération scientifique et technologique avec l'Union fixant les conditions et modalités de la participation de la Jordanie à PRIMA.

Avec cette décision, l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la Jordanie fixant les conditions et modalités de la participation de la Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) est désormais approuvé au nom de l'Union.

L'objectif stratégique de PRIMA est de construire des capacités de recherche et d'innovation et de développer des connaissances et des solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires afin de les rendre renouvelables, ainsi que pour la gestion et l'approvisionnement en eau dans la zone méditerranéenne.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 18.12.2017.